

République Française
Commune d'ALQUINES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le 9 juin 2023 à 19 heures 30 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, suite à la convocation en date du 2 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marie Allouchery.

Etaient présents :

Jean-Marie ALLOUCHERY (Maire), Claude VASSEUR (1er adjoint), Jean-Paul PRUVOST (2ème adjoint), Chloé KIELINSKI, Patrick HERMEZ, Louison CHEVALIER, Caroline DUBRAY, Antony CARUYER.

Etait absente ayant donné pouvoir :

Martine BOULOGNE ayant donné pouvoir à Jean-Paul PRUVOST

Etaient absents sans donner pouvoir :

Anne DEBUICHE (3ème adjoint), Gérard MARCOTTE (4ème adjoint), Stéphanie DUBRAY, Dominique ROHART, Loïc COCART, Sébastien MORRIEN.

Secrétaire de séance :

Jean-Paul PRUVOST

Monsieur le Maire précise que suite à l'absence de quorum à l'occasion du précédent conseil, il requiert l'accord des membres présents pour représenter l'ensemble des délibérations qui ont avaient été présentées.

Cette nouvelle présentation se tiendra à l'issue de l'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux pour les élections sénatoriales.

Les membres du conseil municipal font par de leur accord pour la présentation de ces délibérations.

Ordre du jour :

élection des délégués sénatoriaux ;

décision modificative n°1 ;

délibération relative à une création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire ;

Lecture est faite du procès-verbal du 14 avril 2023, aucune observation n'est apportée.

Le quorum est fixé à 8 membres , il est atteint pour la tenue du conseil municipal.

ELECTIONS SENATORIALES – délibération n°10/2023

Monsieur le Maire rappelle que les collèges électoraux seront convoqués le dimanche 24 septembre 2023 pour élire les sénateurs.

L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux a été fixée au 9 juin 2023.

Le nombre de ces délégués varie selon la population de la commune : en l'occurrence, la Commune d'Alquines doit procéder à l'élection de trois délégués et de trois suppléants.

a) composition du bureau électoral

Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de ; Claude VASSEUR et Patrick HERMEZ (membres les plus âgés) et de Chloé ZIELINSKI et Louison CHEVALIER (membres les plus jeunes). La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

Les candidatures enregistrées :

Claude VASSEUR ;

Jean-Paul PRUVOST.

Chloé ZIELINSKI ;

Le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 9

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 9

majorité absolue : 8

A obtenu :

Claude VASSEUR : 9 (neuf voix) ;

Jean-Paul PRUVOST : 9 (neuf voix) ;

Chloé ZIELINSKI : 9 (neuf voix).

Chloé ZIELINSKI, Claude VASSEUR, Jean-Paul PRUVOT, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales en fonction de leur âge.

Election des délégués suppléants

Le président rappelle ensuite qu'il convient de procéder à l'élection des délégués suppléants, au nombre de trois, en vue des élections sénatoriales.

Les candidatures enregistrées :

Patrick HERMEZ ;

Caroline DUBRAY ;

Louison CHEVALIER ;

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 9

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 9

majorité absolue : 8

A obtenu :

Patrick HERMEZ : 9 (neuf voix) ;

Caroline DUBRAY : 9 (neuf voix) ;
Louison CHEVALIER: 9 (neuf voix).

Patrick HERMEZ, Caroline DUBRAY, Louison CHEVALIER ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégué suppléants pour les élections sénatoriales en fonction de leur âge.

Décision Modificative budgétaire n°1 délibérations du conseil municipal n°2023/11

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que des ajustements du Budget Primitif nécessitent la prise d'une décision modificative suite aux échanges tenus avec le comptable public. Il apparaît également nécessaire d'ajuster le budget suite à certaines dépenses d'investissement non prévues.

Les modifications suivantes sont demandées :

reprise du résultat d'investissement 2022 au compte 001 pour un montant de 170 175,33 €. Le principal de cette somme étant réservée à l'acquisition de la friche Paul Henri et au règlement de l'EPF ;
inscription d'une dépense d'investissement d'un montant de 2000,00 € sur le compte 2184 (acquisition d'une fontaine à eau pour le SIVU) une répartition sera effectuée avec les communes d'Haut-Loquin et Journy ;
règlement des frais de notaires chap 21 c/2111 (terrains nu) pour un montant de 8520,00 € pour le terrain propriété de l'EPF ;
au titre des opérations d'amortissements suite à la prévision de 25000,00 € au compte 6811(dépenses de fonctionnement chap 042 c/6811) il convient de prévoir une recette d'investissement de même montant (25 000,00 €) au compte 28041582 (recette d'investissement chp 40 c/28041582) ;
suite à la prévision de crédit de 3500,00 € pour remboursement d'emprunt de la défense incendie du SIDEALF, cette opération a été inscrite au budget de la commune en section recette d'investissement au chapitre 41 « opération patrimoniale » c/168758. Il convient d'annuler cette somme et de la reporter en section dépense d'investissement au chapitre 41 « opération patrimoniale ».

En conséquence la décision modificative du budget s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chap	Art	libellé	Rappel BP	Montant DM 1	TOTAL BP et DM1
21	2184	meublier	325	2,000.00 €	2,325.00 €
21	2111	Terrains nus	0	8,520.00 €	8,520.00 €
41	168758	Opérations patrimoniales	0	3,500.00 €	3,500.00 €
10	1641	Emprunt en euros	151,925.00 €	144 945,00 €	144,945.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chap	Art	libellé	Rappel BP	Montant DM1	TOTAL BP et DM1
40	2184 28041582	Opération d'ordre transfert entre section	0	25,000.00 €	25 0000,00 €
41	168758	Opérations patrimoniales	3,500.00 €	-3 500,00 € soit 0	0

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

AVANT DM	DM n°1
685,525.00 €	707,025.00 €

RECETTES

AVANT DM	DM n°1
685,525.00 €	707,025.00 €

Il convient d'ajouter aux recettes d'investissement au R 001 un solde d'exécution positif reporté de 170 175,33 €, cette somme étant réservée à l'opération d'acquisition des terrains propriété de l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Le budget étant voté en suréquilibre de recettes d'investissement pour un montant de 877 200,33 € motivé par l'opération d'acquisition immobilière programmée.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et votants

d'approuver la délibération modificative n°1 ;
de voter le budget en suréquilibre pour la section d'investissement au motif du règlement futur de l'acquisition de terrains auprès de l'EPF.

Membres votants et sens du vote :

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne		X	Jean-Paul PRUVOST	X		
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray	X			X		
Stéphanie Dubray		X				
Dominique Rohart		X				
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte		X				
Sébastien Morrien		X				
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

Délibération relative à une création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité pour 2023 n°2023/12

Le 9 juin 2023 à 19 heures 30 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, suite à la convocation en date du 2 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marie Allouchery.

Vu : le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prévoir un emploi non permanent dans le cadre de l'entretien courant de la commune principalement dans les tâches d'entretien des espaces verts.

En conséquence il est proposé de créer un poste d'adjoint technique au 1er échelon pour assurer les missions d'entretien liées aux espaces verts communaux et s'il y a lieu aux travaux mineurs d'entretien des bâtiments et de la voirie qui ne nécessitent pas de qualifications réglementaires particulières.

Le temps de travail est fixé à 35 heures hebdomadaire pour une durée de 12 mois à compter de la prise de fonction de l'agent.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et votants

de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de cantonnier à temps complet (35 heures hebdomadaire), à compter de la prise de fonction de l'intéressé pour une durée de 12 mois.

Membres votants et sens du vote :

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne		X	Jean-Paul PRUVOST	X		
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray	X			X		
Stéphanie Dubray		X				
Dominique Rohart		X				
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte		X				
Sébastien Morrien		X				
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

Délibération relative à une autorisation de dépenses d'investissement n°2023/13

Monsieur le Maire précise que la réglementation impose la distribution d'eau potable dans les écoles par un dispositif dit de « fontaine à eau ».

Monsieur le Maire précise que le coût de ce dispositif s'élève à 2000,00 € TTC.

La décision d'acquisition en a été actée en conseil syndical du SIVU. Une répartition de ce coût se fera entre les trois communes membres du SIVU suivant les proportions suivantes 55 % pour Alquines, 25 % pour Journy, 20 % pour Haut-Loquin.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et votants

donne son accord à cette dépense d'investissement ;
de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune.

Membres votants et sens du vote :

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne		X	Jean-Paul PRUVOST	X		
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray	X			X		
Stéphanie Dubray		X				
Dominique Rohart		X				
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte		X				
Sébastien Morrien		X				
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

Délibération relative la liste des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » n°2023/14

Monsieur le Maire précise que suite à la dissolution du CCAS intervenue en 2022, il est désormais nécessaire à la requête des services du comptable public de préciser les natures de dépenses relevant de l'article 6232 qui servira désormais de support à ce type de dépenses.

Les dépenses relevant de l'article 6232 sont :

dépenses afférentes au repas des aînés, au colis des aînés, dépenses à caractère festif au profit des aînés de la collectivité ;

de manière générale les dépenses de biens services, objets et denrées diverses ayant traits aux fêtes et cérémonies nationales, traditionnelles, votives et folkloriques (Ducasse), ainsi également que les dépenses engagées pour les inaugurations et dont l'ensemble vise plus particulièrement les gerbes, décorations, objets commémoratifs, sapins, décorations de Noël, gravures, coupes, médailles, et tout type de présents offerts à ces occasions ;

entrent également en compte les dépenses liées aux frais de restauration tant pour les achats individuels de denrées que les éventuels frais de traiteurs ainsi que les frais liés aux concerts spectacles, règlement des orchestres intervenant à ces occasions ;

sont pris en compte les éventuels frais liés aux naissances, mariage, noces d'or, décès ;

les frais liés aux cadeaux aux élus et agents à l'occasion des événements particuliers dont cartes cadeaux de fin d'année pour les agents et élus ou pour les vœux du Maire ainsi que les dépenses liées aux cadeaux de départ à la retraite ;

colis et friandises pour les enfants à l'occasion de divers événements traditionnels mais également pour les kermesses des écoles, billets de manège ;

concerts, animations et sonorisations diverses.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et votants

de donner son accord à la liste des dépenses relevant de l'article 6232 telle qu'exposée par Monsieur le Maire..

Membres votants et sens du vote :

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne		X	Jean-Paul PRUVOST	X		
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray	X			X		
Stéphanie Dubray		X				
Dominique Rohart		X				
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte		X				
Sébastien Morrien		X				
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

